



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Quel profil de vacancier êtes-vous? (« Concours »)

Du lundi au vendredi de 5 h 30 à 23 h 59, HAE entre le 13 mars 2017 et le 24 mars 2017 (« Durée du Concours »)

**Radio-Canada et Le Droit (« Partenaire »),
Voyage Vasco La Chaudière et Club Med (les «Partenaires-Agences»)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours les participants doivent écouter pendant la Durée du Concours, l'émission de radio *Les matins d'ici*, sur ICI Radio-Canada Première (90,7 FM dans la région d'Ottawa-Gatineau) diffusée du lundi au vendredi, entre 5 h 30 et 9 h, afin d'entendre le mot du jour. Il y aura un mot différent chaque jour qui sera répétée deux fois par jour, entre 5 h 30 et 9 h.

Les participants doivent inscrire le mot sur le formulaire de participation qu'ils trouveront sur Radio-Canada.ca/voyage (« **Site Web** »), répondre à la question du jour et fournir leur nom ainsi que tous les renseignements demandés (« **Participation** »).

Les participants peuvent également obtenir une 2^e Participation en inscrivant sur le formulaire de participation du Site Web l'indice du jour qu'ils trouveront sur l'application mobile du quotidien *Le Droit* pendant la Durée du Concours. Il y aura un indice différent chaque jour.

Pour être valides, toutes les Participations doivent être reçues le jour même de la diffusion de l'émission *Les matins d'ici*, au plus tard à 23 h 59 (HAE) pendant la Durée du Concours. Aucune Participation ne sera acceptée les 18 et 19 mars 2017.

Limite d'une Participation par personne par mot du jour/indice. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par mot du jour/indice au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne seront pas retournés aux participants.



2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours.

Les employés de Radio-Canada, du Partenaire, des Partenaires-Agences, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le mardi 28 mars 2017 par Philippe Marcoux, sous la supervision de la réalisatrice Martine Sauv , entre 5 h 30 et 9 h   l' mission *Les matins d'ici* au Studio 11 parmi toutes les Participations admissibles re ues pendant la Dur e du Concours. Trois (3) premiers participants    tre tir s au sort, ayant indiqu  correctement le mot du jour sur leur Participation deviendront finalistes, sous r serve de remplir toutes les conditions d crites au pr sent r glement. Les trois finalistes tir s au sort seront joints par t l phone et par courriel la journ e du tirage et devront confirmer leur pr sence en studio ou par t l phone dans les 24 heures suivant la premi re tentative de contact pour participer   un quiz qui d terminera le gagnant, le jeudi 30 mars 2017   l' mission *Les matins d'ici* entre 8h et 9h. Advenant le cas o  un ou des participants tir s au sort ne puissent  tre joint(s) dans les 24 heures suivant la premi re tentative de contact, un nouveau tirage pourra avoir lieu.

Le jeudi 30 mars 2017, entre 5 h 30 et 9 h (HAE) lors de l' mission *Les matins d'ici*, les trois (3) finalistes seront invit s en studio ou par t l phone pour participer   un quiz intitul  « Connaissez-vous votre destination? ». Trois (3) questions seront pos es   chaque finaliste avec des choix de r ponses. Chaque bonne r ponse donne une chance de gagner le grand prix. Chaque finaliste a une chance d s le d part et peut accumuler jusqu'  quatre (4) participations. Un tirage au sort parmi toutes les participations des finalistes sera effectu    la fin du quiz. Le nom du gagnant du grand prix sera d voil  en ondes, sur le site web et sur la page Facebook d'ICI Ottawa-Gatineau le jeudi 30 mars 2017.

Le gagnant devra r clamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un d lai maximum de sept (7) jours   partir de la date   laquelle il aura  t  contact .

Dans l' ventualit  o  la personne r pond de mani re incorrecte   la question d'habilet  math matique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance d ment rempli, elle perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra,   son enti re discr tion, d signer un autre gagnant parmi les autres finalistes.



4. DESCRIPTION DES PRIX

Un (1) voyage d'une semaine pour deux (2) adultes dans un village Club Med en zone Nord-Américaine, d'une valeur approximative maximale de 5 500 \$ CAN selon la destination choisie. Le prix comprend :

- un vol aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes, jusqu'à une concurrence de 1 500 \$ gracieuseté de Voyage Vasco La Chaudière et Radio-Canada. Advenant le cas où la valeur des billets d'avion pour la destination choisie est moindre, aucune compensation ou remboursement ne sera accordée pour la différence;
- les transferts à destination entre l'hôtel et l'aéroport;
- tous les petits déjeuners, dîners, soupers et consommations incluses;
- chambre Club vue jardin;
- carte de membre dans un village Club Med en zone Nord-Américaine.

Le prix comprend uniquement ce qui est spécifiquement décrit aux présentes et aucune autre allocation n'est accordée. Le gagnant et la personne l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assurer toutes les dépenses suivantes :

- Transport aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport;
- Frais d'excédent de bagage;
- Les visites/excursions;
- Tout service ou activité sportive avec supplément;
- Le fond de l'OPC de 1\$/1000\$;
- Les assurances voyages;
- Les pourboires;
- Vins, champagne et spiritueux à la carte;
- L'excédent du montant alloué pour les billets d'avion, le cas échéant;
- Les dépenses personnelles.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne, le cas échéant, devront obtenir à leurs frais un passeport valide pour la durée du séjour et/ou tous les autres documents de voyage requis. Dans l'éventualité où le gagnant et la personne qui l'accompagne ne peuvent voyager, parce qu'ils n'ont pas les documents nécessaires, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué. Le gagnant pourra devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires.

Dans l'éventualité où le gagnant et la personne l'accompagnant ne seraient pas disponibles aux dates indiquées ci-dessous, le prix est annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage peut être effectué.



Le prix peut être modifié à la discrétion des Organismes du Concours (tel que défini à la clause 5.2) dépendamment de la date réservée et de la disponibilité chez les Partenaires-Agences. Le prix est valide pour une réservation faite d'ici le 1 avril 2018. Le prix ne peut être utilisé en tant que versement pour un autre voyage.

Valeur totale approximative maximale du prix : 5 500\$ selon la destination choisie. Aucune compensation ou remboursement ne sera accordée si le montant total de la destination est moindre.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Chacun des gagnants doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, le Partenaire, les Partenaires-Agences, et leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Organismes du Concours** ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

Toute personne accompagnant le gagnant du grand prix doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.3. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.4. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.5. Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.6. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.



5.7. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s’y limiter :

- i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes;
- ii) la perte, le vol ou la perte d’intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
- iii) les appels frauduleux;
- iv) l’incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d’adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d’accès, de l’équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;
- v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l’utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours;
- vi) de tout retard ou de toute incapacité d’agir en raison d’un événement ou d’une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours;
- vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport ou
- viii) la perte, les dommages, les défauts, ou l’incapacité d’utilisation du prix une fois remis au gagnant dû à quelques raisons que ce soit.

5.8. Lorsque les règlements du concours permettent l’utilisation d’un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n’assument aucune responsabilité quelle qu’elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l’utilisation de celui-ci trouvent application.

5.9. Radio-Canada se réserve le droit d’annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.10. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d’administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/politiques_2.shtml.



5.11. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.12. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.13. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web.

5.14. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.15. Le règlement du Concours est disponible sur le Site Web et sur demande à la Station de Radio-Canada à Ottawa située au 181, rue Queen, à Ottawa.

*13 février 2017
Alexandre Boileau
Gestionnaire de projets multiplateformes
Radio-Canada Ottawa-Gatineau*